

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DCM/2018-04-33

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 26**

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 10

Conseillers votants : 21

Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE DIX AVRIL
À DIX NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 4 avril 2018 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - C. CANALES - O. MONTEJANO – JY. DAVRIL (*Présent à partir de la question n°7*) - D. ADER - M. LEGUERE - M. PERRET - A. MAMAN - B. TEULIERE - M. BRUN - P. FONTENEAU - N. FORTOUL – S. VILLAFANE -

ABSENTS EXCUSES : JY. DAVRIL (*absent de la question n°1 à n° 6 - procuration à JL FABRE*) - R. BONINO (*procuration à B. TEULIERE*) - C. MARMET (*procuration à A. MAMAN*) - C. VERLAGUET (*procuration à M. LEGUERE*) - M. BERGERET - L. DUVAL (*procuration à M. CHRISTINE*) - I. GEAY -

ABSENTS : A. SELLERON DU COURTILLET - S. EGEA - D. BARAS -

SECRETAIRE DE SEANCE : J. SAGNARD

6. TARIF DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2018 POUR LES CAMPING-CARS

Madame Ophélie MONTEJANO, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2009, il a été fixé, dans le cadre de la mise en place d'une borne de service de distribution d'eau potable sur l'aire de camping-cars située sur le parking de la piscine municipale, un droit de 4€ pour 15 minutes d'utilisation de cette borne.

Considérant l'utilité et l'efficacité de cette borne et considérant que l'objectif de la commune est essentiellement l'accueil optimal des camping-caristes dont le nombre s'accroît au fur et à mesure des années du fait notamment de l'inscription de FAYENCE dans les guides dédiés à cette forme de tourisme, la Commission des finances, réunie le 28 mars 2018 a proposé de maintenir cette tarification inchangée depuis 2009.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 4€ les 15 minutes d'utilisation de la borne de service de distribution d'eau potable avec EFFET au 1^{er} juin 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.